



Obligé d'utiliser les quais de gare, comment contraindre la SNCF à faire respecter la réglementation ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 mai 2011

Je travaille dans le TGV comme sous traitant de la SNCF je suis employé de Newrest Wagons-Lits.

Cela fait un moment que ça m'énerve, on est obligé de passer sur les quais et tous les voyageurs fumeurs lorsqu'ils sortent du train s'en allument une.

Et moi je trinque et ça parce que la SNCF ne veut pas faire respecter les lois.

Vous pouvez faire quelque chose ?

Réponse :

En effet, [l'article R 3511 - 1](#) du code de Santé publique confirme bien l'interdiction de fumer : dans les trains, dans les locaux de la gare et sur les quais entièrement couverts.

Dans le cas de la région parisienne, la Préfecture a soumis la SNCF à une décision d'étendre aussi l'interdiction de fumer aux quais à l'air libre. Lorsque votre situation professionnelle vous porte dans cette région géographique, vous êtes tout à fait en droit de saisir un agent de police judiciaire ou un agent assermenté du [transporteur](#).

Pour sensibiliser la SNCF, il faut commencer par se plaindre chaque fois que l'on rencontre un de ses agents et de signaler par écrit votre mécontentement au responsable de la gare. Il est également utile de participer aux critiques que peut recevoir le site [Opinions et débats](#)

Votre situation de salarié vous conduit également à demander à votre employeur de veiller à ce que la loi soit respectée dans les lieux où vous êtes amené à intervenir. Il est, en effet, astreint à une [obligation de sécurité de résultat](#) concernant la santé de ses salariés, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des situations de tabagisme passif.